

# FACTURE FISCALE COMMUNE

A ce jour, les couples de notre pays sont imposés conjointement. Ils forment une communauté économique. Cela ne doit pas changer. La bureaucratie taxation individuelle, qui alourdirait de 30 à 50 % la charge administrative dans les cantons, n'est pas une option raisonnable.

## PAS DE PÉNALISATION EN RAISON DE L'ÉTAT CIVIL!

**VOICI POURQUOI IL FAUT UN OUI SANS ÉQUIVOQUE À  
L'ÉGALITÉ FISCALE DU MARIAGE, LE 28 FÉVRIER 2016:**

- l'imposition des couples mariés et des familles doit être équitable;
- les couples mariés et les partenariats enregistrés ne doivent plus être discriminés au niveau des retraites;
- personne ne doit être discriminé en raison de son état civil.

**LE 28 FÉVRIER, VOTER OUI  
À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT.**

# OUI

Comité « Oui à l'égalité fiscale du mariage ! » | Case postale 5835 | 3001 Berne

# POUR L'ÉGALITÉ FISCALE DU MARIAGE !



# OUI ÉQUILIBRER LA CHARGE FISCALE

[www.egalitefiscaledumariage.ch](http://www.egalitefiscaledumariage.ch)

Votation du 28 février 2016

# OUI À L'ÉGALITÉ FISCALE DU MARIAGE!

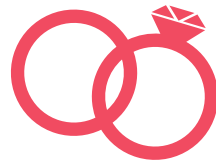
Initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »

## LA PÉNALISATION DU MARIAGE EST INJUSTE

- Il est injuste que les couples mariés et les partenariats enregistrés paient davantage d'impôts que les concubins.
- Il est injuste que les couples mariés et les partenariats enregistrés touchent une rente moins élevée que celle des concubins.
- En 1984 déjà, le Tribunal fédéral a statué que la pénalisation du mariage était anticonstitutionnelle.

## NOUS EXIGEONS L'ÉGALITÉ FISCALE DU MARIAGE

La discrimination financière des couples mariés et des partenariats enregistrés par rapport aux couples non mariés doit être éliminée. L'égalité fiscale du mariage est déjà assurée dans les cantons. Mais 80 000 couples mariés et partenariats enregistrés paient encore trop d'impôts, et ce uniquement en raison de leur état civil.



### LA CONSTITUTION EST MODIFIÉE COMME SUIT ART. 14, AL. 2 (NOUVEAU)

<sup>2</sup> Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.

# OUI À L'ÉGALITÉ FISCALE ET EN MATIÈRE D'ASSURANCES SOCIALES!

Il faut enfin mettre un terme à cette double pénalisation des couples mariés et des partenariats enregistrés au niveau des impôts et des assurances sociales !

## SUPPRIMER LA PÉNALISATION FISCALE

En matière d'impôt, c'est la somme des deux revenus qui dicte le taux d'imposition du couple. En raison de la progression fiscale, les couples mariés à deux revenus sont défavorisés par rapport aux concubins.

## SUPPRIMER LA PÉNALISATION AU NIVEAU DES ASSURANCES SOCIALES

La rente maximale de la majorité des couples de retraités mariés est inférieure à celle des couples non mariés ayant eu la même situation salariale. La rente maximale des couples mariés est limitée à 150 %, tandis que les couples concubins touchent ensemble 200 % de rente. Ceci constitue une discrimination sans équivoque des couples mariés et des partenariats enregistrés qu'il convient d'abolir.

Se dire oui ne doit pas entraîner des désavantages financiers.

## L'ARNAQUE AVS



200 %



150 %

La retraite des couples mariés est 1/4 moins élevée.